

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le quatorze du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

**Date de la convocation** : le 8 octobre 2013

**Présents** : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Robert CHIROL, Yvonne AUVRAY, Gilles DUFAUD, Gilles NOVAT, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, René BALANDREAUD, Denis BAYLE, Elisabeth BUISSON, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Annie GUIGAL, Jean-Pierre Gay, Philippe TAULEGNE. Bernard MARCE

**Absents excusés:**

Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Yvonne AUVRAY  
Stéphane REVOL a donné pouvoir à Odette CLAPERON

**Absents** : Christophe CHATAIGNER, Ludovic CORDIER,

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène Reynaud

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2013**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés

#### **1) Révision des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération : vote des communes adhérentes**

Monsieur le maire informe l'assemblée, que dans le but de renforcer l'attractivité et la compétitivité de son bassin de vie, la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay et ses communes membres ont affirmé leur volonté de faire du développement durable du territoire le coeur de leur coopération.

Ce projet s'attache à favoriser une dynamique économique, à associer une réflexion approfondie sur l'aménagement du territoire et à offrir à la population du bassin des services publics de qualité.

Les statuts de la Communauté de communes ont été adoptés en novembre 2008.

Depuis, cinq années de concertation d'études et de mise en oeuvre ont amélioré le service public au plus proche de tous les habitants et des entreprises du bassin. Notre projet de développement durable se construit sur l'exigence d'un équilibre constant entre développement économique, qualité du cadre de vie et solidarité.

Fin 2011, dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, fiscales et des institutions, la Communauté de communes s'est fixée une nouvelle feuille de route pour les trois années à venir, prenant en compte les évolutions probables.

Dans sa délibération n° 2011-135 portant avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la Communauté de communes a confirmé sa volonté d'organiser dans un délai raisonnable une Communauté d'agglomération par la prise des compétences nécessaires pour peser dans la lutte économique mais en élargissant son territoire uniquement avec des communes volontaires et en réaffirmant l'ancrage de son bassin de vie dans la Vallée du Rhône.

L'enjeu principal lié à la constitution d'une Communauté d'Agglomération réside dans la capacité à créer une entité territoriale multipolaire, homogène et solidaire, capable d'allier essor économique et préservation du cadre de vie.

Le bassin d'Annonay, dont la ville centre est aussi la plus grande ville du département, de par son relatif éloignement des grands centres urbains les plus proches, remplit pour les communes du nord de l'Ardèche d'importantes fonctions de centralité, tant en matières économique que culturelle ou de santé. Le bassin constitue un bassin de vie, une agglomération, urbaine et solidaire

Il s'agit, donc, de doter le territoire des moyens nécessaires pour qu'il puisse offrir l'ensemble des fonctionnalités d'un pôle urbain dynamique à l'échelle départementale et régionale tout en cultivant son identité rurale.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil communautaire de la Communauté de communes a affirmé sa volonté de transformation en Communauté d'agglomération à périmètre constant en précisant les motifs présidant à ce choix. A l'exception de la compétence « organisation des transports urbains » qu'elle n'exerçait que partiellement jusqu'à aujourd'hui, la Communauté de communes possède déjà toutes les compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération, telles qu'elles sont énumérées à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace communautaire, dont l'organisation des transports urbains,
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville.

La Communauté de communes exerce également, déjà, la majeure partie des compétences optionnelles qui peuvent être confiées à une communauté d'agglomération. Parmi les six compétences optionnelles possibles, une communauté d'agglomération doit en exercer trois complètement, ainsi la Cocoba exerce totalement les compétences optionnelles suivantes :

- La voirie d'intérêt communautaire,
- La construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- L'action sociale d'intérêt communautaire.
  
- La communauté de communes exerce, en outre, presque totalement deux des trois autres compétences optionnelles :
  
- La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
  
- L'assainissement.

L'objet de la présente modification des statuts de la Communauté de communes du bassin d'Annonay est non seulement d'entériner la prise de compétence en matière d'organisation des transports urbains mais également de modifier l'intitulé de certaines compétences car la formulation des compétences pour une communauté d'agglomération nécessite plus de précision et le respect d'un formalisme plus strict que dans le cas des communautés de communes.

Il est prévu, en outre, un délai transitoire pour que la communauté d'agglomération nouvellement créée puisse mettre en place pleinement, le cas échéant, une nouvelle compétence, par exemple en laissant un temps de transition en matière de convergence fiscale.

Afin de préparer la Communauté à sa transformation en communauté d'agglomération et dans le respect des dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire a réaffirmé son projet de territoire et a adopté les orientations de statuts ci-annexées par délibération en date du 27 septembre 2013.

Aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification doit être approuvée par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, il est donc rappelé la procédure qui encadre, dans le cas des Communautés de communes, les modifications statutaires.

Cette procédure se déroule schématiquement, de la manière suivante :

- Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant les modifications statutaires envisagées, tel a été l'objet de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013.
- Cette délibération, accompagnée du projet de révision des statuts et dûment exécutoire est, dans un deuxième temps, transmise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure (à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis).
- 
- Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification des statuts, délai au terme duquel le silence gardé par un Conseil vaut acceptation implicite.
- Sur la base des délibérations de chacun des conseils municipaux, le préfet prendra l'arrêté correspondant approuvant les nouveaux statuts.

Tel est donc l'objet de la présente délibération qui a pour but d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération.

Il est précisé que la modification des statuts ci-annexée est soumise à l'examen du Comité Technique Paritaire

**VU** la Constitution, et notamment son article 72,

**VU** le projet de modification des statuts de la communauté de communes annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

**VU** les statuts de la communauté de communes en vigueur,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-17 à L. 5211-20, L.5216-1 et L. 5216-5,

**VU** la délibération n°2013-103 du conseil communautaire du 27 juin 2013 validant le principe de la transformation de la Communauté de communes du bassin d'Annonay en communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°178/2013 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2013 approuvant le projet de modification des statuts en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET** un avis favorable au projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013.

- **APPROUVE**, en conséquence, le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en vue de sa transformation en Communauté d'agglomération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2) **Transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay en Communauté d'Agglomération – vote des communes adhérentes**

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil communautaire de la Communauté de communes a affirmé sa volonté de passage en communauté d'agglomération à périmètre constant en précisant les motifs présidant à ce choix.

La communauté de communes du bassin d'Annonay est, en effet, l'intercommunalité la plus intégrée du département de l'Ardèche. La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral a apporté des modifications aux conditions de création d'une communauté d'agglomération. Un amendement parlementaire crée une dérogation permettant aux intercommunalités comprenant en leur sein la plus grande ville de chaque département, de devenir communauté d'agglomération, si elle compte au moins 30.000 habitants.

Ainsi, la communauté de communes du bassin d'Annonay répond aux nouvelles conditions exigées pour la création d'une communauté d'agglomération.

La transformation de la Communauté de communes du bassin d'Annonay en communauté d'agglomération apparaît donc comme une étape majeure de notre collaboration territoriale :

- Elle reconnaît le volontarisme des élus du bassin d'Annonay en matière d'intégration communautaire et de solidarité territoriale.
- Elle permettra à notre territoire une meilleure prise en compte dans son environnement régional et en matière de reconnaissance institutionnelle.
- Elle se traduira par un accroissement de nos ressources et un nouveau partenariat financier, avec l'État notamment.

Par deux délibérations distinctes en date du 27 septembre 2013, le Conseil communautaire a réaffirmé son projet de territoire en adoptant la révision de ses statuts en vue de sa transformation en communauté d'agglomération et en approuvant cette transformation.

Aux termes de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification doit être approuvée par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, il est donc rappelé la procédure qui encadre, dans le cas des Communautés de communes, la transformation de la communauté de communes en Communauté d'Agglomération.

Cette procédure, se déroule schématiquement, de la manière suivante :

I. Le Conseil Communautaire adopte, dans un premier temps, une délibération proposant la transformation envisagée, tel a été l'objet de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013.

II. Cette délibération dûment exécutoire, est, dans un second temps, transmise aux Conseils Municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure (à savoir les deux tiers d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse, l'accord des conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant obligatoirement requis).

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la transformation, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux vaut acceptation implicite.

Sur la base des délibérations de chacun des conseils municipaux, le préfet prendra l'arrêté correspondant approuvant les nouveaux statuts.

Tel est donc l'objet de la présente délibération qui a pour but d'approuver la transformation de la communauté de communes en Communauté d'agglomération.

**VU** la Constitution, et notamment son article 72,

**VU** la délibération n°2013-103 du conseil communautaire du 27 juin 2013 validant le principe de la transformation de la Communauté de communes du bassin d'Annonay en communauté d'agglomération,

**VU** les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Annonay tels que modifiés selon les termes de la délibération n°178/2013 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-17 à L. 5211-20, L.5211-41,L.5216-1 et L. 5216-5.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET** un avis favorable au projet de transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, en Communauté d'agglomération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2013.
- **APPROUVE**, en conséquence, la transformation de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay, en Communauté d'agglomération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3) Médiathèque : demande de financement auprès de la DRAC pour le matériel et le mobilier et pour l'informatisation de la structure.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'état d'avancement du projet de réhabilitation de l'ancienne église en médiathèque.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a retenu le projet de Davézieux en attribuant un financement de 136 257 €. Cette attribution nous sera notifiée en novembre. Le Conseil Général de l'Ardèche, en commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2013, a émis un avis favorable dans le cadre du dispositif PILOTS et envisage d'attribuer à ce projet une aide financière de 100 000 €.

Ces aides financières permettent d'engager le projet. La consultation du marché de travaux est lancée et les travaux devraient débuter le 13 janvier 2013.

Les postes « mobilier » et « informatisation » n'avaient pas été pris en compte dans les demandes de financement initiales. Le budget mobilier étant estimé à 60 000 € TTC et l'acquisition informatique à 15 000 € TTC, il est possible de solliciter à nouveau une aide auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques jusqu'à hauteur de 40 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **Chargent** Monsieur le Maire de solliciter toutes formes de subventions, auprès de tout organisme et plus précisément auprès de la DRAC pour le financement du mobilier et de l'informatisation de la future médiathèque.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement seront inscrits au budget communal de l'exercice 2014.

### 4) Emprunts garantis d'Habitat dauphinois : rectificatif aux 4 délibérations du 03 juin 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, lors de la séance du 03 juin 2013, le conseil municipal s'est engagé à garantir les emprunts d'Habitat Dauphinois pour l'opération « lieu-dit Tartavel », il s'avère que la clause sur les intérêts de préfinancement était incomplète. Il convient donc de modifier le paragraphe 3 de la façon suivante :

« Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**à ajouter pour le préfinancement :**

**Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec une voix contre et 18 voix pour

• **Accepte** la modification des clauses de l'article 3 comme stipulé ci-dessus. Ces modifications concernent les emprunts avec préfinancement garantis par le commune de Davézieux en séance du 3 juin 2013 à savoir :

- L'emprunt pour la construction de 9 villas locatives et 6 logements collectifs à Tartavel pour un montant de 512 574 € correspondant à 50 % du prêt PLUS avec préfinancement.
- L'emprunt pour la construction de 9 villas locatives et 6 logements collectifs à Tartavel pour un montant de 224 904,50 € correspondant à 50 % du prêt PLUS foncier avec préfinancement.
- L'emprunt pour la construction de 3 logements collectifs à Tartavel pour un montant de 94 539,50 € correspondant à 50 % du prêt PLAI avec préfinancement.
- L'emprunt pour la construction 3 logements collectifs à Tartavel pour un montant de 42 306 € correspondant à 50 % du prêt PLAI avec préfinancement.

### 5) Attribution des subventions sportives

Monsieur Gilles Novat adjoint aux sports, après avis favorable de la commission des finances en date du 23 septembre 2013 propose au conseil municipal, la répartition des subventions suivantes, dans le cadre l'enveloppe globale votée au budget primitif :

Chaque association devait renvoyer un formulaire de bilan 2012 et de prévisions pour 2013 pour la mi-février. La commission, au vu de ces comptes, propose les subventions ci-dessous. Il est rappelé que, pour les associations sportives, les critères qui avaient été mis en place par l'OMS ont été utilisés.

Billard club	480€
Fraternelle boules	1 070€
USDV	6 150€
V.D.B.	1 600€
Tennis club	4 700€
Gymnastique volontaire	580€
Judo Club Nord Ardèche	1 000€
Korfbal	380€
Club canin	600€
Montgolfière Pétanque	400€

A la question de Monsieur Balandraud demandant pourquoi le Tennis Club et l'USDV avaient une subvention plus élevée que les autres, monsieur Gilles Novat lui précise que par rapport aux critères il y a une notion de charges de salariés qui fait que la subvention est plus importantes par rapport aux autres associations. Madame l'adjointe aux finances précise également que le Judo Club qui s'est regroupé avec le club d'Annonay a fait parvenir ses comptes cette année. Concernant le club de basket la fusion avec Vernosc s'est très bien passée, le siège social du club étant resté sur la commune de Davézieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **Donne** son accord sur la répartition des subventions, les crédits nécessaires ont été votés au BP 2013.

**6) Acquisition de la parcelle AD 503 de 221 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur et Madame Gaston Talas au prix d'un euro**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un projet d'acquisition afin de permettre une liaison piétonnière entre la rue des Colombes et la rue de Tartavel. Cette acquisition est consentie au prix d'un euro à charge pour la commune d'édifier un mur de clôture et le portail d'accès à la propriété Talas

La surface à acquérir est de 221 m<sup>2</sup>



Monsieur Zahm remercie sincèrement M et Mme Talas, d'accepter de céder cette partie de leur propriété, car ce passage permettra une liaison douce entre les quartiers et les commerces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

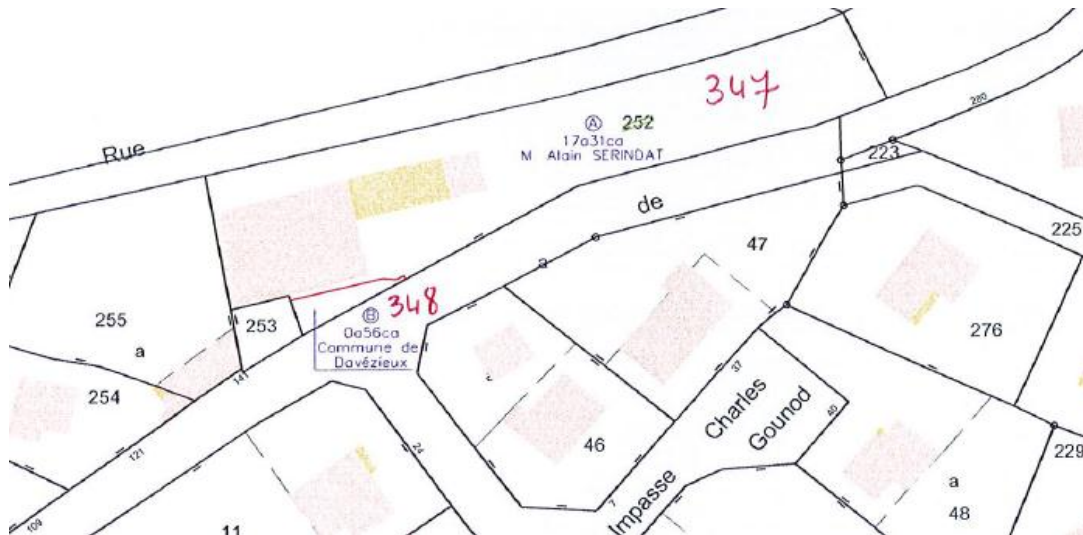
- **Décide** d'acquérir la parcelle AD 503 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Gaston Talas
- **Charge** monsieur le Maire de signer tout document utile à l'aboutissement de cette acquisition.
- **Dit** que les frais seront à la charge de la collectivité.

**7) Acquisition de la parcelle AM 348 d'environ 54 m<sup>2</sup> auprès de Monsieur Alain Serindat**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un projet d'acquisition afin de permettre l'installation des conteneurs semi-enterrés dans le cadre du nouveau mode de collecte des ordures ménagères mis en place par la communauté de communes.

Monsieur Alain Serindat serait d'accord pour céder une superficie d'environ 54 m<sup>2</sup> au prix de 40 € le m<sup>2</sup> afin de dégager un emplacement adéquat pour les habitants, entre autres, du quartier de Chevenas.





Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **Décide** d'acquérir la parcelle AM 348 d'une superficie d'environ 54 m<sup>2</sup> appartenant à M. Alain Serindat.
- **Charge** monsieur le Maire de signer tout document utile à l'aboutissement de cette acquisition.
- **Dit** que les frais seront à la charge de la collectivité.

#### 8) Convention avec le SDE07 dans le cadre des travaux d'éclairage public Chemin des châtaigniers

Monsieur Gilles Dufaud informe l'assemblée délibérante que les riverains du chemin des châtaigniers ont sollicité une extension du réseau d'éclairage public. Il a été demandé au SDE 07 de faire une étude de faisabilité.

Cette extension nécessiterait l'installation de 6 candélabres pour un montant de travaux de 29 251,59 € TTC , jusqu'au niveau de l'ancienne station d'épuration de la commune.  
Une subvention à hauteur de 12 228,98€ pourrait être allouée

Le SDE 07 peut réaliser ces travaux par convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Une première partie de l'électrification du Chemin des Châtaigniers avait été faite sur un précédent programme. Le montant des crédits alloués à l'époque pour ce projet n'avaient pas suffi à équiper toute la longueur du chemin des Châtaigniers. Plusieurs familles demandent une extension du réseau car les enfants rentrant à pieds les soirs et en hiver se trouvent vite dans la pénombre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **Approuve** le programme des travaux.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE 07 pour la création d'un réseau d'éclairage public de 6 candélabres Chemin des Châtaigniers  
Les crédits budgétaires seront prévus au BP 2014

## **9) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'aménagement paysager et ludique de la ZAD de Tartavel.**

Monsieur le Maire informe que les travaux d'aménagement du parking, et de l'espace de jeux et paysager à Tartavel sont terminés.

Compte-tenu de l'évolution du projet initial et de la volonté municipale de créer un lieu de vie intergénérationnel, il a été installé un espace de jeux pour enfants répondant aux normes des aires de jeux et adapté aux différentes tranches d'âges dans un espace arboré et fleuri favorisant la promenade et en toute sécurité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi le montant des travaux n'a pas été de 175 000 € HT comme prévu dans l'avant-projet de réflexion, mais de 300 000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre portant le forfait de rémunération de 14 875 € HT à 25 500 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **Autorise** monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de 25 500 € HT sur le marché de travaux de l'aménagement du quartier de Tartavel.

## **10) Avenants au marché de travaux de l'extension du club House du tennis**

Monsieur le Maire informe que les travaux d'extension du tennis sont terminés.

Certains lots font l'objet d'avenant dont :

- Lot n°4 (menuiseries extérieures et intérieures) attribué à l'entreprise AOCM - 1 427,00 € HT
  - Lot n°5 (platerie faux plafond peinture) attribué à l'entreprise MAZET - 1 540,00 € HT
  - Lot n°9 (électricité, chauffage) attribué à l'entreprise RCE + 1 620,00 € HT
  - Lot n°10 (plomberie, sanitaires) attribué à l'entreprise FEASSON - 1 086,00 € HT
- Soit une moins-value totale de 2 433,00 € HT

Soit un montant total de travaux de **149 487,50€ HT**

A titre d'information le montant initial des travaux s'élevait à 151 920,50€

Concernant le lot électricité, la plus-value s'explique par le fait que le coffret électrique existant n'était pas adapté aux normes actuelles et, par rapport à l'extension, il s'est avéré nécessaire de le remplacer.

Monsieur le Maire félicite le maître d'œuvre pour ces estimations relativement correctes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **Autorise** monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus détaillés pour un montant final de marché de travaux de 149 487,50€.

## **11) Convention avec la commune de SAINT CYR fixant la participation financière des enfants de Saint-Cyr accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires publique Davézieux**

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires informe l'assemblée que des élèves domiciliés dans la commune de Saint-Cyr ont sollicité une inscription à l'école élémentaire publique Arthur Rimbaud de Davézieux.

C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Les montants de participation fixés pour l'année 2013-2014 par la commune de Davézieux suivant les derniers tarifs connus (année 2011-2012) sont :

- 233,00€ par an et par élève de classes élémentaire
- 1 270,00€ par an et par élève de classe de maternelle

Ces sommes représentent le coût moyen d'un enfant scolarisé soit en maternelle soit en élémentaire calculé à partir du montant total des factures de fonctionnement divisé par le nombre d'enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Dit** que le montant de la participation est fixé à 233 € par an par élève d'élémentaire, et 1 270 € par an et par élève de maternelles pour l'année scolaire 2013-2014 et que ces montants pourront être revalorisés chaque année.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer une convention avec la mairie de Saint Cyr, à émettre les titres correspondant
- **A accomplir** toute démarche nécessaire pour le respect des termes de cette délibération

#### **12) Convention avec la commune de Vernosc-lès-Annonay fixant la participation financière des enfants de accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires publique Davézieux**

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires informe l'assemblée que des élèves domiciliés dans la commune de Vernosc-Les Annonay ont sollicité une inscription à l'école élémentaire publique Arthur Rimbaud de Davézieux.

C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Les montants de participation fixés pour l'année 2013-2014 par la commune de Davézieux suivant les derniers tarifs connus (année 2011-2012) sont :

- 233,00€ par an et par élève de classes d'élémentaire

- 1 270,00€ par an et par élève de classe de maternelle

Ces sommes représentent le coût moyen d'un enfant scolarisé soit en maternelle soit en élémentaire calculé à partir du montant total des factures de fonctionnement divisé par le nombre d'enfants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Dit** que le montant de la participation est fixé à 233 € par an par élève d'élémentaire, et 1 270 € par an et par élève de maternelles pour l'année scolaire 2013-2014 et que ces montants pourront être revalorisés chaque année.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer une convention avec la mairie de Vernosc-lès-Annonay, à émettre les titres correspondant et à accomplir toute démarche nécessaire pour le respect des termes de cette délibération.

### **13) Convention de participation financière des enfants de Davézieux accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Annonay**

Monsieur Jean-Louis Mérandat informe l'assemblée que des élèves domiciliés dans notre commune fréquentent les écoles publiques de la commune d'Annonay pour des raisons liées à la situation particulière de certaines familles.

C'est dans cette situation que s'applique le principe légal d'une répartition intercommunale des charges supportées par les écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue, dans un certain nombre de cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil. Cette répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Cet accord doit être formalisé par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Ces forfaits ont été fixés par ANNONAY pour l'année 2011-2012 à

- 545,50 € par an et par élève de classe de primaire scolarisé à Annonay
- 1459,90€ par an et par élève de classe de maternelle scolarisé à Annonay

Monsieur Mérandat émet le souhait qu'un travail soit fait au niveau de l'intercommunalité pour lisser les coûts entre les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Approuve** le forfait de la contribution financière que Davézieux devra verser à la commune d'Annonay pour la scolarisation d'enfants de Davézieux dans les écoles publiques d'Annonay.
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire, notamment la convention type de participation établie par Annonay.

#### **14) Pénalités de retard, taxe locale d'équipement Monsieur CAN Yavuz**

En application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme.

Une demande en date du 07 août 2013 émane de la trésorerie d'Annonay proposant la remise gracieuse des pénalités concernant la taxe locale d'équipement d'un montant de 150 euros de Monsieur CAN Yavuz relatif à son projet de construction rue des Assomptionnistes (Permis de construire n° 07809A003)

Le Conseil Municipal est invité à accepter ou rejeter la demande de remises gracieuses des pénalités. La présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor Public chargé du recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec trois absentions et 16 voix contre

- **Décide** de rejeter cette demande de remises gracieuses de pénalités d'un montant de 150 euros.

#### **15) Délégation de signature à un adjoint pour représenter la commune dans le cadre des acquisitions foncières ou ventes par actes administratifs.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22, le maire exerce au nom de la commune ses attributions soit de plein droit, soit par délégation du Conseil Municipal (délibération du 27 mars 2008). Il intervient à ce titre pour la signature de tout document administratif. Il est remplacé, dans l'ordre du tableau, par les adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement.

Or, il s'avère qu'en matière d'établissement d'un acte d'acquisition en la forme administrative, le Maire se substituant au notaire se voit investi d'une fonction d'officier ministériel et ne peut, simultanément, représenter l'Etat et intervenir en tant que premier magistrat de la commune au dit acte.

C'est pourquoi, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner délégation au 1er adjoint, Marie-Hélène Reynaud, pour exercer à la place du maire les fonctions qui sont les siennes et ainsi représenter la commune lors de la signature d'un acte administratif auquel le Maire intervient également mais sous une autre autorité.

En effet, selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la commune.

Cette procédure permet de réceptionner et d'authentifier des actes administratifs établis par la collectivité territoriale lors de la signature de l'acte par un adjoint.

Marie-Hélène Reynaud ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants

- **Approuve** le bien-fondé de la proposition du Maire,
- **Donne** délégation à Marie-Hélène Reynaud, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire pour représenter la commune dans le cadre des acquisitions ou cessions foncières par acte administratif.

## **16) Versement d'une participation à la FOL dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire »**

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal qu'en 2012, l'assemblée délibérante avait accepté de subventionner la Fédération des Œuvres Laïques, dans le cadre de l'opération périscolaire « *Lire et faire Lire* ».

Cette opération consiste à stimuler le goût de la lecture des enfants, de leur donner le plaisir de lire et donc de favoriser leur approche de la littérature. Les intervenants sont des retraités bénévoles qui offrent du temps libre aux enfants en organisant des séances de lecture en petit groupe une ou plusieurs fois par semaine.

L'équipe enseignante de l'école maternelle publique ayant beaucoup apprécié cette intervention souhaite renouveler l'opération pour l'année scolaire 2013/2014. Il est demandé une participation financière aux frais de fonctionnement de 100 € pour une école avec 2 ou 3 classes. Le coût est inchangé par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'accorder une participation financière de 100 € à la FOL dans le cadre d'une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de l'opération « *Lire et faire Lire* »

## **17) Expérimentation de l'entretien professionnel pour l'ensemble des agents de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi « mobilité » n°2009-972 du 3 août 2009 a inséré dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'article 76-1 qui permet à l'autorité territoriale de remplacer à titre expérimental, pour les années 2010, 2011 et 2012, la notation par un « entretien professionnel ». La mise en place de l'entretien professionnel est facultative ; elle peut être décidée par délibération, qui doit préciser expressément les fonctionnaires territoriaux auxquels l'entretien professionnel s'applique. L'entretien professionnel expérimental ne peut concerner les agents non-titulaires (article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-716), les fonctionnaires stagiaires (circulaire ministérielle du 6 août 2010), ainsi que les cadres d'emplois dont le statut particulier ne prévoit pas de notation : médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens.

Cet entretien professionnel se substituera à la notation en 2013 pour ces agents. Il se déroulera avec le supérieur hiérarchique et la directrice générale des services.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir.
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique paritaire, porteront notamment sur (liste non exhaustive) :

- Le bilan d'activité,

- Les compétences professionnelles,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

Considérant que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, au titre de l'année 2013, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 19 juillet 2013, saisi pour avis quant aux critères d'évaluation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre de l'année 2013, pour l'ensemble des agents titulaires de la collectivité

### **18) Groupama : encaissement de deux chèques de remboursement de sinistres**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement de deux chèques de remboursement de sinistres par Groupama :

- 1 686,97 € concernant un préjudice matériel (Route de Lyon)
- 1 315,60 € concernant des dommages immobiliers (Jossols)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne** son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 3002,57 € aux comptes concernés du budget principal de l'exercice en cours.

### **19) Informations au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT (délégation du Conseil municipal)**

Résultats de consultation en procédure adaptée (MAPA)

Marché de travaux relatif à l'aménagement de Tartavel – Maçonnerie pour murs de clôture : Lot unique:

Le lot est attribué à l'entreprise CORRONE pour un montant de 59 984,28 € HT soit 71 741,20€ TTC.

Il est rappelé que ce marché concerne plusieurs murs totalisant une longueur de 80 mètres.

Résultats de consultation en procédure adaptée (MAPA)

Marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue des Assomptionnistes

Lot unique

Le lot est attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 159 449,70 € HT soit 190 701, 84€ TTC.

**BUDGET PRIMITIF : Régularisation compte 204 :**  
Dépenses investissement

020 (020) : dépenses imprévues – 1 810,48€  
2041582 (204) : bâtiments et installations : 1810,48 €

**BUDGET PRIMITIF : rectificatif sur un tarif communal**

Vu la délibération n°2012-7-4 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption des tarifs 2013  
Considérant une erreur matérielle sur la liste des tarifs concernant le marché hebdomadaire,

Le conseil municipal est informé que le tarif communal de l'emplacement abonné du marché hebdomadaire, hors branchement, est de 0,40€ le mètre linéaire.

**20) Questions diverses :**

**Rapport d'activité 2012 déchets ménagers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rédigé par la communauté de commune du bassin d'Annonay est à la disposition des élus et du public au secrétariat de mairie. Ce rapport n'appelle pas de remarque particulière.

Monsieur Zahm rappelle que le dernier ramassage par camion sera fait le jeudi 31 octobre 2013. Donc, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, les conteneurs seront opérationnels, et chacun devra donc déposer ses ordures dans des sacs de 60 l maximum dans les conteneurs semi-enterrés. Une carte de ces nouveaux îlots de propreté est consultable sur le site de la commune de Davézieux :

<http://www.davezieux.fr/Mise-en-service-des-ilots-de.html>

**Rapport annuel sur Prix et la Qualité du service de l'eau potable**

Monsieur le maire présente ce rapport et demande au conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service de l'eau potable

**3) Questions diverses**

Monsieur le Maire informe que Grdf souhaite installer de nouveaux compteurs à impulsion, ces compteurs enverront 1 à 2 impulsions par jour pour à une borne située sur un point haut de la commune. Il pourrait s'agir du clocher de l'église ou du toit de l'Alumnat. Cette liaison sera faite en wifi, et permettra de connaître la consommation journalière en gaz naturel et d'adapter la facturation en temps réel. Le relevé de compteur par un agent ne sera plus nécessaire.

**Opération brioches** ; Yvonne Auvray, remercie les habitants qui ont bien voulu ouvrir leur porte dans le cadre de l'opération brioches en faveur de l'ADAPEI. Elle remercie aussi les associations de la commune et les élus qui se sont plus mobilisés que l'année dernière (22 associations au lieu de 16). La somme récoltée pour Davézieux est supérieure à 4 200 € soit en augmentation par rapport à l'année dernière.

**Salon des bébés lecteurs** Yvonne Auvray informe que le salon des bébés lecteurs aura lieu les 12-13- et 14 novembre 2013 dans les communes de Boulieu-lès-Annonay, Davézieux et Annonay. Elle remercie les agents de la bibliothèque pour leur implication dans le projet



**Rythmes scolaires** : Jean-Louis Mérandat rappelle que la date butoir pour donner les nouveaux horaires a été fixée au 15 novembre 2013 par la direction académique. Une réunion a eu lieu réunissant élus, équipes enseignantes et associations pour connaître les disponibilités et avis de chacun. L'école privée Sainte Marguerite n'étant pas dans l'obligation de suivre ces rythmes, nous sommes dans l'attente de son choix. Si cette école devait suivre les nouveaux rythmes, il faudrait alors prendre en charge environ 250 à 300 enfants vraisemblablement d'environ 15 h 30 à 16 h30. Le coût estimé est de 200 à 300 € par enfant et par an.

**Maisons fleuries** : Odette Claperon informe que la remise des prix pour les maisons fleuries aura lieu le 25 octobre 2013 à 18 h 30 en mairie.

Téléthon : Il aura lieu le 7 décembre. Il se passera à l'Espace Montgolfier avec un concert donné par Chœur Fidèle et une pièce de théâtre de la troupe Antibiotic à l'espace Montgolfier

La séance est levée à 21 h 21.